

ARRÊTÉ
N° 126 - 2023 - V
Autorisation de voirie
Rue Roland Moreno
Saint-Léger-des-Bois

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA Atlantique, Route de Beaufort, 49181 Saint Barthélémy d'Anjou, pour le compte de la société ENEDIS, reçue le 13 septembre 2023, pour des travaux électriques sur la voirie, notamment de pose de mâts de support de câbles électriques, en traversée aérienne de chaussée, rue Roland Moreno, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 26 septembre 2023 et jusqu'au 26 janvier 2024, l'entreprise EUROVIA Atlantique est autorisée à occuper le domaine public (suivant le plan joint), rue Roland Moreno, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, limitation de hauteur, ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise EUROVIA Atlantique, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise EUROVIA Atlantique.

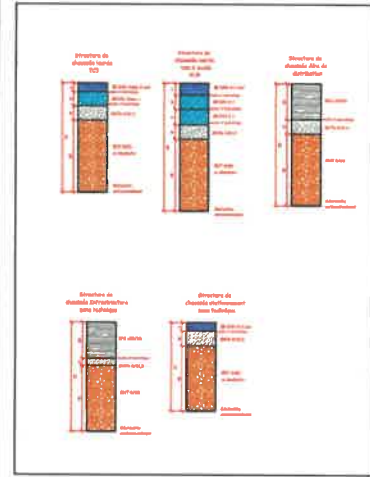
Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 26 septembre 2023,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Léger-de-Linières' around the perimeter and the number '49170' at the bottom. The signature is written in a cursive style.



- Bordure type 0888 01 4.40m
 Bordure type T2 (1.4 m de haut)
 Bordure type T2 (chaussée de 6 cm de haut)
 Bordure type P1 (3 cm de haut)
 Bordure type CC1 (chaussée de 6 cm de haut)
 Bordure type CC2 (chaussée de 6 cm de haut)
 Bordure type CC3 (chaussée de 6 cm de haut)
 Bordure type CC4 (chaussée de 6 cm de haut)
- Chaussée en revêtement PL, au plus
 Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus
- Chaussée en revêtement PL, au plus

Département de Maine et Loire

COMMUNE DE SAINT LEGER DE LINTIERE

STATION GNC
Création d'une station

PLAN VOIRIE

Dossier N°: 0802249131
Echelle: 2/1/500
EXE | DOC | GEO

BUREAU ATLANTIQUE
ASSEMBLEE d'INGENIEURS
ALTR
DINING

N° Consultation DT: 202303160276737

Intitulé	Date	Dimension	Version	Modifications
A	26.05.23	B2D	020	Niveau de plan
B	19.06.23	B2D	020	Ajout plan de voirie
C	24.08.23	B2D	020	Matériau de la station

